

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres ayant pris part au vote : 20
Absents avec pouvoir : 2
Absents sans pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jérôme MARCILIAC, Maire.

Présents : M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. SPINELLY Éric, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda

Absent excusé donnant pouvoir :

M. MORGANTE Michel à M. MARTIN Patrice
M. SARDA Stéphane à M. CRUZ Gérard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Chantal GARCIA est nommée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Donne acte des décisions du maire

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du tableau des décisions du maire.

Avez-vous des observations ?

Mme DAHMAN : Bonsoir, moi j'ai une question sur la décision 64 qui concerne le contrat de location triennale avec la société Blachère pour les illuminations pour un montant de 9 500 et quelques euros. Je voulais savoir s'il y avait eu un appel d'offre qui avait été fait concernant ces illuminations ou si nous reprenons d'office la même société ?

M. le Maire : Non il y a une consultation systématique, Il n'y a pas eu d'appel d'offre mais nous avons consulté au moins trois fournisseurs.

Mme DAHMAN : Ok et qu'est ce qui a motivé ce choix ?

M. le Maire : Certainement le prix et la qualité du matériel fourni.

Mme DAHMAN : D'accord.

M. CRUZ : La 73 nous faisons appel à des avocats, nous n'avons pas un cabinet d'avocats qui travaillent pour la commune ?

Mme DERIVAZ : En conseil d'Etat nous ne pouvons pas faire appel à notre avocat. Nous devons prendre un avocat spécialisé.

M. CRUZ : Ah d'accord et pour la décision 80 pareil c'est notre avocat ?

Mme DERIVAZ : C'est la SELARL Nous avocat.

M. CRUZ : C'est le nôtre ?

Me DERIVAZ : Oui.

M. CRUZ : D'accord, merci. Parce qu'après dans la délibération financière il y a des frais importants d'avocat entre autres. C'est une simple question merci.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 juillet dernier.

Avez-vous des observations ?

Je soumetts donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025.

A L'UNANIMITE

2 - Décision modificative n°2 au budget primitif 2025

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : Il s'agit par cette décision modificative de réajuster les prévisions, en dépenses et en recettes, du budget primitif 2025.

Pour l'essentiel :

Pour la section de fonctionnement :

Il s'agit principalement de prévoir les crédits relatifs au versement à Lançon de Provence des 20% de la taxe sur les déchets réceptionnés sur le montant versé par la SMA (7811 €), au dégrèvement de la taxe sur les logements vacants (16 484 €). En recettes, il s'agit de la reprise de provision suite au versement de la taxe déchets (39 054 €) et d'un complément concernant la dotation solidarité rurale (9411 €).

Pour la section d'investissement :

En dépenses, il s'agit essentiellement de transferts de crédits, soit d'une opération à une autre, soit d'un article à un autre, afin notamment d'inscrire des dépenses imprévues.

En recettes, il convient de réajuster les crédits inscrits suite aux notifications de subvention.

M. CRUZ : Oui une question au sujet de la bastide Roustan, je vois qu'on enlève 120 000€ de subventions et d'un autre côté nous rajoutons 90 000€, ces 90 000€ ils viennent de notre budget alors ?

Mme GARCIA : C'est la région, 90 000€

M. CRUZ : Nous perdons 120 000€ de subventions sur la demande

Mme DERIVAZ : Oui par rapport à notre demande auprès du Département.

Mme GARCIA : Par rapport à notre demande oui, nous n'avons pas ce que nous avons escompté.

M. le Maire : Nous n'avons pas eu la totalité de la demande.

M. CRUZ : Voilà et donc nous avons 90 000€ qui arrivent en plus ?

M. le Maire : Non.

Mme GARCIA : Non, nous avons 90 000€ de la région à hauteur de 13% de ce que nous avons demandé et pour le Conseil départemental nous avons une subvention de 240 000€ alors que nous escomptions 360 000€.

M. CRUZ : Ok merci.

Mme GARCIA : Je vous en prie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les mouvements de la section de fonctionnement et d'investissement tels que décrits ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-510 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-281 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	14 482.76 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-510 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	32 052.76 €	0.00 €	0.00 €
D-7391112-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	16 484.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	16 484.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 808.76 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 808.76 €
D-6558-020 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	7 811.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 811.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74.00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 411.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 485.00 €
R-7817-01 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 054.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 054.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	56 347.76 €	0.00 €	56 347.76 €

INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	1 119.25 €	0.00 €	0.00 €
D-13935-01 : Subv. inv. fonds équip. - Amendes radars auto et amendes police	0.00 €	6 689.51 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	7 808.76 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	53 074.80 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 622.80 €
R-2033-01 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 452.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	53 074.80 €	0.00 €	53 074.80 €
R-1322-28125-510 : BASTIDE ROUSTAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
R-1323-27525-020 : TP2024 - TRAVAUX TENNIS + JEU DE BOULES + JEU SAINTE ROSALIE	0.00 €	0.00 €	238.00 €	0.00 €
R-1323-27525-510 : TP2024 - TRAVAUX TENNIS + JEU DE BOULES + JEU SAINTE ROSALIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	238.00 €
R-1323-28125-510 : BASTIDE ROUSTAN	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €
R-13461-27325-020 : DETR 2025 - PERGOLA ECOLE OLIVIER GUIROU	0.00 €	0.00 €	21 598.00 €	0.00 €
R-13462-25322-213 : PARVIS ECOLE PAUL DOUMER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.39 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	141 836.00 €	90 238.39 €
D-2051-27425-020 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	0.00 €	780.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-514 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	26 417.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	26 417.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-27525-510 : TP2024 - TRAVAUX TENNIS + JEU DE BOULES + JEU SAINTE ROSALIE	0.00 €	408.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-26624-020 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	6 232.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-26824-020 : TP 2024 - TRAVAUX D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	3 356.00 €	4 044.84 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-27325-020 : DETR 2025 - PERGOLA ECOLE OLIVIER GUIROU	21 704.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-27425-020 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	2 783.52 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-27124-845 : SECURITE ROUTIERE 2024 - MISE EN OEUVRE PLAN CIRCULATION PHASE 2	0.00 €	5 573.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-27425-845 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-27124-845 : SECURITE ROUTIERE 2024 - MISE EN OEUVRE PLAN CIRCULATION PHASE 2	5 573.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738-27425-510 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	0.00 €	1 205.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-27425-510 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	23 285.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-27425-11 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	0.00 €	3 652.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-27425-510 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	1 205.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-27625-510 : FDAL - VEHICULE PM+BROYEUR+DEBROUSSAILLEUSE+CELLULE	1 970.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-27425-4221 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-27425-510 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	0.00 €	499.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-27425-020 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	780.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2185-27425-020 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2185-27425-11 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	0.00 €	2 028.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-27425-024 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	0.00 €	3 620.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-27425-4221 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	67 489.21 €	28 719.84 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	93 906.21 €	90 383.40 €	146 836.00 €	143 313.19 €
Total Général		52 824.95 €		52 824.95 €

Par 17 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN et M. SARDA

3 - Transfert des garanties d'emprunt accordées à la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE à la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : La commune a accordé en 2000 une garantie d'emprunt à 100 % à la SA d'HLM « Logis Familial » afin de permettre le financement de la construction des 24 logements locatifs sociaux du Clos Nobel.

Cette garantie portait sur trois emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant global de 1,42 millions d'€.

Cette garantie a été transférée en 2007 à la SA d'HLM LOGIS MÉDITERRANÉE.

Au 31 décembre 2025, la SA d'HLM LOGIS MÉDITERRANÉE sera absorbée par sa société mère, 1001 VIES HABITAT.

Les emprunts seront repris par cette société, et nos garanties doivent donc lui être transférée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser ce transfert de garantie à compter du 1er janvier 2026, et d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°98.3.3 du 19 mars 1998 et n°00.2.11 du 30 mars 2000 accordant la garantie de la commune à hauteur de 100 % à la SA d'HLM « Logis Familial » pour les contrats de prêt n°1335418, n°1335419 et n°1335420 contractés auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour financer la construction de 24 logements locatifs sociaux au Clos Nobel,

VU la délibération n°07.8.4 du 23 novembre 2007 approuvant le transfert des garanties d'emprunt de la SA d'HLM « Logis Familial » à la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE,

VU la délibération n°2018_5_10 du 29 novembre 2018 réitérant la garantie de la commune pour le remboursement des prêts réaménagés par avenant n°000370129,

VU la demande formulée par la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT, société mère et absorbante de la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE, et son engagement à honorer l'ensemble des obligations découlant des garanties d'emprunt et à maintenir les conditions d'origine des emprunts garantis,

Considérant que le montant du capital restant dû au 31 décembre 2025 des prêts garantis par la commune s'élève à 712 967,67 €,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maintien des garanties initiales accordées à la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE, en faveur de la SA d'HLM 1001 VIES HABITAT à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour financer la construction de 24 logements locatifs sociaux au Clos Nobel.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Par 17 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN et M. SARDA

4 - Création de poste

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Dans le cadre de la réorganisation des services techniques, il a été décidé de procéder au recrutement d'un responsable « voirie, réseaux et mobilité ».

A ce titre, il est nécessaire de créer un poste de Technicien Principal de 1e classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du poste mentionné ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont prévus aux chapitres et articles correspondants du budget.

A L'UNANIMITE

5 - Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adopté, le 4 septembre dernier, les rapports définitifs concernant plusieurs transferts de charges :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 ;
- Port Notre-Dame situé sur la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 août 2025 ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas ;

Des corrections ont été également apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément au code général des impôts, il revient à chaque conseil municipal d'approuver ces rapports dans un délai de trois mois.

Je vous propose donc d'approuver les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées tels que vous avez pu les lire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluation des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

A L'UNANIMITE

6 - Approbation de la convention portant ouverture des ateliers métropolitains au bénéfice des agents des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : La Métropole propose aux agents de ses communes membres, deux dispositifs : des ateliers/formations thématiques animés par des experts de la Métropole, et une école des managers métropolitaine ouverte aux jeunes encadrants des communes.

Ils s'inscrivent dans une volonté de créer du lien, une culture et des connaissances communes de manière à simplifier et fluidifier les échanges entre agents métropolitains et communaux, et faciliter la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire métropolitain.

Il est proposé ce soir au Conseil d'approuver la convention permettant aux agents de la commune de bénéficier de ces formations, et de m'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération métropolitaine n°FBPA-041-12581/22/CM du 20 octobre 2022 relative à une proposition de formation métropolitaine à destination des agents des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la délibération métropolitaine n°FBPA-043-12949/22/CM du 15 décembre 2022 relative à l'approbation d'une convention cadre portant déploiement des ateliers de la Métropole à destination des agents de ses communes-membres,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, portant ouverture des ateliers métropolitains au bénéfice des agents des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

A L'UNANIMITE

7 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement – « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme WECKERLIN

Mme WECKERLIN : La convention d'objectifs et de financement pour le multi-accueil collectif « Les Péquelets » est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

Cette convention fixe les conditions juridiques, techniques et financières de la Prestation de Service Unique et ouvre droit à plusieurs financements : bonus mixité sociale, inclusion handicap, Territoire CTG, attractivité, Trajectoire et développement, ainsi que la prise en charge de journées pédagogiques et d'heures de préparation à l'accueil des enfants.

Elle sera conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Je vous propose donc d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » ci-annexée,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » conclue avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Bouches-du-Rhône pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

A L'UNANIMITE

8 - Approbation du Projet Educatif Territorial incluant le Plan mercredi et des conventions associées

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme MESTRE

Mme MESTRE : Le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux communes de proposer à chaque enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires, un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'État, en partenariat avec les Caf, accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

Outre le soutien des services de l'Etat quant à la mise en œuvre et l'évaluation du PEDT, la CAF soutient financièrement le développement de l'activité dans le cadre du Plan mercredi en versant aux gestionnaires d'accueils de loisirs une bonification de la prestation de service ordinaire (PSO).

En 2018, la commune a intégré cette démarche dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires et a alors établi son Projet Educatif Territorial, dans lequel s'inscrit le Plan mercredi. Il a été renouvelé en 2022, pour la période courant de septembre 2022 à août 2025.

Dans le cadre de son renouvellement, il s'agit aujourd'hui d'approuver le Projet Educatif Territorial pour la période courant de septembre 2025 à août 2028, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et de demander à bénéficier des dispositions relatives au plan mercredi et notamment les prestations CAF.

Mme DAHMAN : Oui moi j'ai des questions, déjà pourquoi vous n'avez pas remis en place les goûters offerts aux enfants ? Pourquoi laisser encore les goûters apportés par les parents, est ce que c'est une question de budget ? C'est quoi ?

Mme MESTRE : Oui c'est toujours une question de budget.

Mme DAHMAN : Et nous ne pouvons pas faire l'effort de mettre un petit goûter commun puisque des fois il y a des enfants qui oublient leur goûter, qui regardent le copain prendre son goûter.

Mme MESTRE : Non.

Mme DAHMAN : Et les plages horaires ? La plage horaire du périscolaire ?

Mme MESTRE : Non ce n'est pas envisagé.

Mme DAHMAN : Pourquoi ? Non la plage horaire du matin, 7h30/8h10.

Mme MESTRE : Non.

Mme DAHMAN : Il y a des parents qui ont besoin de déposer l'enfant à 7h, qui ne savent pas qui attendent.

Mme MESTRE : La demande est très faible à ce jour.

Mme DAHMAN : Comment vous avez estimé la demande ?

Mme MESTRE : Les gens qui nous ont contacté, nous avons très peu de demandes.

Mme DAHMAN : D'accord et dans votre projet vous parlez d'indicateurs quantitatif et qualitatif, est ce que vous pouvez nous en parler ?

Mme MESTRE : Oui, alors nous avons envoyé un questionnaire de satisfaction aux parents.

Mme DAHMAN : Quand ?

Mme MESTRE : Fin juin, qui a été envoyé à tous les parents d'enfants inscrits au périscolaire.

Mme DAHMAN : Alors, mon enfant est inscrit au périscolaire et je n'ai jamais reçu de questionnaire.

Mme MESTRE : Ce n'est pas normal.

Mme DAHMAN : Nous sommes bien d'accord.

Mme MESTRE : Oui. Nous avons questionné tous les parents.

Mme DAHMAN : D'accord, donc vous avez questionné les parents, bon écoutez c'est passé à la trappe pour moi. Vous avez eu quel retour ? Justement est ce que vous pouvez nous présenter quelques indicateurs ?

Mme MESTRE : Alors, les retours ont été présenté aux associations des parents d'élèves début juillet.

Mme DAHMAN : Aux parents d'élèves mais ici est ce que vous pouvez me parler de quelques indicateurs qualitatif et quantitatif qui ont été demandé.

Mme MESTRE : Alors en dehors du questionnaire de satisfaction nous aussi nous avons mis en place au sein du périscolaire des évaluations faites par les enfants sur les séances qu'ils font avec les animateurs.

Mme DAHMAN : Oui j'entends mais est-ce que vous pouvez nous parler des indicateurs qui sont ressortis ?

Mme MESTRE : Nous avons questionné les parents, vous me parlez du questionnaire de satisfaction ?

Mme DAHMAN : Non pas du tout je parle des indicateurs dont vous parlez dans votre projet.

Mme MESTRE : Alors je vais reprendre le PEDT.

Mme DAHMAN : Vous parlez d'indicateurs quantitatif, le coût du dispositif, le nombre d'enfants, le nombre d'atelier, le nombre d'intervenants.

Mme MESTRE : Oui.

Mme DAHMAN : Justement nous n'avons jamais vu ces indicateurs ? Ceux des 3 dernières années, nous n'avons pas accès à ces indicateurs-là ?

M. le Maire : C'est une reconduction du PEDT, donc sûrement que nous avons les indicateurs de la convention précédente.

Mme DAHMAN : Il y a aussi les indicateurs qualitatifs dont l'implication, les objectifs, vous citez pas mal de trucs, encadrement, organisation, communication.

Mme MESTRE : Oui, mais ça nous avons questionné les parents.

Mme MESTRE : Ça fait des années que nous questionnons les parents.

Mme DAHMAN : Oui j'ai bien compris que vous aviez questionné les parents, les enfants, j'ai bien compris mais est-ce que vous pourriez me parler de ces indicateurs, qu'est-ce qu'il en ressort ?

Mme MESTRE : Alors là non, je ne les ai pas en tête.

Mme DAHMAN : Et ils sont communiqués à quel moment ces indicateurs ?

Mme MESTRE : Ils nous ont servi en interne pour travailler sur le nouveau PEDT.

M. le Maire : Et nous les avons présentés aux associations de parents d'élèves.

Mme DAHMAN : D'accord, donc vous n'êtes pas en mesure de me parler un petit peu de ces indicateurs, savoir notamment les indicateurs ...

Mme MESTRE : Je vous enverrai les résultats du questionnaire de satisfaction 2025 si vous voulez.

Mme DAHMAN : Non ce n'est pas le questionnaire de satisfaction, ce sont les indicateurs dont vous parlez, que vous citez.

Mme MESTRE : Je vous les enverrai.

Mme DAHMAN : Je suis étonnée que vous ne sachiez pas ce qu'il en est parce que vous parlez de ce comité qui est en place depuis de nombreuses années avec des réunions régulières, donc je suis surprise que vous soyez surprise de ces indicateurs.

M. le Maire : Vous les avez cités les indicateurs, c'est le nombre d'enfants...c'est ça les indicateurs.

Mme DAHMAN : Justement j'aurai aimé que l'on me parle de ces indicateurs-là.

M. le Maire : Elle ne les connaît pas par cœur.

Mme DAHMAN : Alors les indicateurs quantitatifs je veux bien qu'on ne les ait pas en tête, mais les indicateurs qualitatifs ? C'est quoi vos indicateurs qualitatifs ?

M. le Maire : C'est la qualité de l'accueil certainement, les indicateurs qualitatifs comme nous en trouvons un peu partout, c'est la ponctualité... plein de choses comme ça je pense.

Mme DAHMAN : Ah je ne sais pas justement c'est ma question.

M. le Maire : Nous vous les ferons passer, nous sommes pris un peu de court, nous n'avons pas forcément la réponse. Nous vous ferons passer le bilan et les indicateurs.

Mme DAHMAN : D'accord, donc en fait nous présentons en conseil municipal une décision et nous n'avons pas tous les éléments.

M. AGOSTINI : Pour apporter un petit complément, là nous ne sommes pas sur un bilan mais sur un projet à venir, alors je ne remets pas en cause vos questions mais effectivement nous sommes plus sur la perspective 2025/2028. Après le coût du dispositif, ça c'est quantitatif, la collectivité est tenue de déclarer ce que l'on vient de voter la Prestation de Service Ordinaire aussi bien pour la crèche que pour les centres de loisirs. Le complément et les bonus que l'on peut avoir parce que nous répondons aux critères de la CAF, de l'Etat, de l'éducation nationale par rapport aux actions que nous mettons en place, nous avons une bonification. Donc les éléments aussi bien quantitatifs que qualitatifs sont présentés au groupe d'appui départemental...

Mme DAHMAN : Non, excusez-moi je vous coupe, c'est très bien qu'il soit présenté, mais j'aurai aimé que l'on en parle là parce que nous allons voter pour une décision et nous ne savons pas, nous n'avons pas tous les éléments.

M. le Maire : Vous l'avez dans le PEDT, dans le document qui vous a été fourni, indicateurs qualitatifs sur les objectifs visés et actions menées, implication des enfants, fréquentation, participation, ressenti, comportement, épanouissement, motivation, attention

MME DAHMAN : Oui je sais mais c'est ce que je vous demande justement ces indicateurs j'aurai aimé qu'on échange sur ces indicateurs, qu'est-ce qu'il en ressort, nous parlons uniquement satisfaction client.

M. le Maire : Là nous parlons de la nouvelle convention.

Mme DAHMAN : Oui mais la convention, elle existe depuis des années donc nous avons bien un bilan de 2025, de 2022 à 2025.

M. le Maire : Certainement, si nous avons le bilan, nous vous le ferons passer, il n'y a pas de soucis.

Mme DAHMAN : Donc oui je comprends c'est pour les 3 prochaines années, je comprends qu'il soit cité, je comprends que vous ne les ayez pas ici mais bon c'est ...

M. le Maire : Nous n'avons pas pris le bilan de la convention précédente.

Mme DAHMAN : Je ne sais pas, comme il y a des réunions régulières à priori je me suis dit que vous deviez les avoir en tête.

Mme MESTRE : Je demanderai au service de vous faire passer les documents de travail.

Mme DAHMAN : Merci.

M. CRUZ : J'ai une remarque à faire, vous avez mis en place un comité consultatif éducation si nous avons été au moins un de nous présent à ce genre de comité, nous aurions peut-être éviter ce genre de discussions ce soir. Cela serait complètement clair, transparent, nous connaîtrions davantage ce qui se passe dans la commune, je suis désolé mais c'est complètement opaque pour nous là, voilà c'est tout ce que je voulais dire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU le décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

VU le Projet Éducatif Territorial,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial dans lequel s'inscrit le Plan mercredi pour la période de septembre 2025 à août 2028,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et d'un plan mercredi ainsi que la convention charte qualité Plan Mercredi,

DEMANDE à bénéficier des dispositions relatives au plan mercredi et notamment les prestations de la CAF.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Par 17 voix POUR – 3 voix CONTRE de M. CRUZ – Mme DAHMAN et M. SARDA

9 - Adhésion au collectif Prouvènço

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Le Collectif Prouvènço est une association qui œuvre à la promotion et à la transmission de la culture provençale, de ses traditions et de sa langue.

Il a développé de nombreuses activités, allant des cours de provençal à l'organisation de manifestations et de festivals, en passant par l'édition d'ouvrages bilingues.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ces actions, il est proposé que notre commune adhère à ce collectif, afin d'affirmer son engagement pour la reconnaissance et la valorisation de la culture provençale.

La cotisation annuelle s'élève à 70 €.

Je vous propose donc d'approuver cette adhésion et de m'autoriser à signer la charte de soutien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Collectif Prouvènço,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte de soutien ainsi que tout document s'y affèrent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

A L'UNANIMITE

10 - Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA) et désignation des représentants de la commune

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : L'AUPA, Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance, est une association loi 1901. Elle accompagne les collectivités sur plusieurs domaines de l'urbanisme et du développement durable (planification, habitat, mobilités, économie, environnement, foncier...).

L'adhésion à l'AUPA permettrait à notre commune de bénéficier d'un appui technique et stratégique dans ces domaines.

La cotisation annuelle est fixée à 1 000 €, ouvrant droit à l'accès aux observatoires, aux analyses et aux conseils de l'agence. Tout programme de travail spécifique fera l'objet d'une convention distincte.

Il convient également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA. Je vous propose donc de désigner Monsieur Charly BARBAROUX, en tant que titulaire, et Monsieur Patrice MARTIN, en tant que suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance et le paiement de la contribution financière qui s'élève à 1000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion,

DESIGNE en tant que représentant titulaire Monsieur Charly BARBAROUX et en représentant suppléant Monsieur Patrice MARTIN, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Par 17 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN et M. SARDA

La séance est levée

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

